Département de la Corrèze COMMUNE DE LE PESCHER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2021 A 20 H 30

<u>Présents</u>: GALINON Éric – LAROCHE Vincent - DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain - LAROCHE Bernard – MARSALLON Olivier - PARILLAUD Yoann - RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absents: JOUVENEL Lamduan (procuration à LAROCHE Vincent) - MOREIRA Marissa

Secrétaire de séance : REYGNER Laure

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 30 août 2021.

1-2021-56 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de Zumba.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de Le Pescher et Madame Stéphanie FÉDIDE pour des cours de Zumba à compter de septembre 2021 à juillet 2022.

La commune de Le Pescher s'engage à mettre à disposition la salle polyvalente à Madame Stéphanie FÉDIDE moyennant la somme de 25 € par mois pendant 11 mois soit de septembre 2021 à juillet 2022. Il appartiendra à la commune de facturer cette mise à disposition sur la base d'un titre de recettes émis en début de mois.

En contrepartie, Madame Stéphanie FÉDIDE s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation, à prendre connaissance du protocole sanitaire et des mesures de sécurité au vu de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à être responsable de la sécurité de la salle polyvalente. Elle doit également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant toute la période où le local est mis à sa disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente.

2-2021-57 : Convention fauchage des accotements des voies communales et rurales et curage des fossés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'année 2021 établie par la commune de Beynat relative à la mise à disposition de personnel et de matériel pour le fauchage des accotements des voies communales et rurales et le curage des fossés de la

commune du Pescher. Cette prestation sera facturée pour la somme forfaitaire annuelle de 5 000.00 € pour les travaux de fauchage et de 1 000.00 € pour le curage des fossés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3-2021-58 : Mise à disposition d'un terrain sur la section de Tricolet et de Laborderie.

Vu la demande de convention d'occupation précaire entre la commune et Monsieur Yoann PARILLAUD, Monsieur le Maire demande à Monsieur Yoann PARILLAUD de quitter la séance pour ne pas prendre part au vote,

Considérant la délibération prise le 31 janvier 2019 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un terrain sur la section de Tricolet et de Laborderie conclue entre la commune et Monsieur Yoann PARILLAUD « concernant la parcelle section C n°11, dont il est ayant droit » va arriver à échéance le 28/02/2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette mise à disposition à compter du 01/03/2022 pour une période d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 28/02/2025 et de réviser l'indemnité annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la mise à disposition d'un terrain propriété de la section de Tricolet et de Laborderie sis à La Vacheresse 19190 LE PESCHER, section C n°11, pour partie (2000m² environ) à Monsieur Yoann PARILLAUD pour y déposer et traiter les déchets verts provenant de son activité professionnelle moyennant une indemnité annuelle de 200 € (ci-joint l'extrait du plan cadastral et le plan de situation) pour une durée d'un an à compter du 01/03/2022, renouvelable deux fois soit jusqu'au 28/02/2025.
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger et signer la convention de mise à disposition.

4-2021-59: Contrat d'abonnement DSN.

Vu le Décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative pour les régimes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 711-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, la Déclaration Sociale Nominative devient obligatoire pour toutes les structures publiques,

Considérant que la télédéclaration DSN remplacera DADS-U, DUCS et PASRAU,

La mise en œuvre de la DSN en janvier 2022 doit s'effectuer avant fin 2021 car un grand nombre de paramétrages, de contrôles, de tests d'envoi de flux et d'ajustements permettront de faciliter la transmission au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de la phase d'audit.

La Déclaration Sociale Nominative est une transmission dématérialisée, à partir du logiciel de paye vers un système partagé entre les différents organismes...

- **Déclarations périodiques :** une fois par mois, pour les données sociales nominatives
- **Déclarations évènementielles :** de façon ponctuelle, pour les évènements affectant la vie de chaque salarié (maladie, congé maternité, fin de contrat de travail...

Au vu de cette obligation, notre prestataire actuel « CERIG » a établi un devis pour la mise en place du module DSN. Celui-ci s'élève à 430.00 € HT soit 516.00 € TTC.

Il comprend le contrat d'abonnement annuel, l'audit de nos fichiers et une aide à la mise en œuvre de la DSN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis établi par la société CERIG 12 rue des Capucines 87260 PIERRE BUFFIERE pour un montant de 430.00 € HT soit 516.00 € TTC
- D'accepter les termes du contrat d'abonnement DSN qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 200.00 € HT par an.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire : REYGNER Laure

Le Maire : Éric GALINON